



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2020-017

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de la Biodiversité

| | |
|---|---------|
| 25-2020-02-11-003 - délib 1 liste des candidats direction ARB BFC (4 pages) | Page 3 |
| 25-2020-02-11-004 - délib 2 CNAS (4 pages) | Page 8 |
| 25-2020-02-11-005 - délib DOB 2020 ARB BFC (7 pages) | Page 13 |
| 25-2020-02-11-006 - PV 03 12 2019 (15 pages) | Page 21 |

DIRECCTE UT25

| | |
|---|---------|
| 25-2020-02-12-005 - Arrêté portant Agrément ESUS pour LA FRUITIÈRE A ÉNERGIES (2 pages) | Page 37 |
|---|---------|

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

| | |
|--|---------|
| 25-2020-02-14-005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Doubs/DDFiP du Doubs (1 page) | Page 40 |
| 25-2020-02-14-003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Doubs/Trésorerie de Saint-Vit (1 page) | Page 42 |
| 25-2020-02-14-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Doubs/Trésorerie du Grand Besançon (1 page) | Page 44 |
| 25-2020-02-12-004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sylvain EME aux agents du Centre de Gestion Financière (2 pages) | Page 46 |

Direction Départementale des Territoires du Doubs

| | |
|---|---------|
| 25-2020-02-10-010 - Arrêté préfectoral autorisant, sur les territoires couverts par les GDON d'entre Ognon et Loue, Marchaux-Roulans, de BRIC, du Pays de Montbéliard et Belfort, une lutte collective contre les corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Doubs (4 pages) | Page 49 |
|---|---------|

DREAL Bourgogne Franche-Comté

| | |
|--|---------|
| 25-2020-02-13-002 - arrêté préfectoral de sursis à statuer relatif au projet de parc éolien de la sté COMMUNALES SUD sur le territoire des communes d'Avoudrey, Longechaux et Grandfontaine-sur-Creuse relevant du régime de l'autorisation unique (4 pages) | Page 54 |
|--|---------|

Préfecture du Doubs

| | |
|--|---------|
| 25-2020-02-14-001 - Agrément garde-chasse particulier de M. Christophe PETER pour le compte de l'ACCA de MONTENOIS (2 pages) | Page 59 |
| 25-2020-02-14-002 - Agrément garde-pêche particulier de M. Dominique TINTI pour le compte de l'AAPPMA MONTBELIARD-SOCHAUX-ETUPES (2 pages) | Page 62 |
| 25-2020-02-13-001 - Arrêté modificatif des membres du CHSCT 2020 (3 pages) | Page 65 |
| 25-2020-02-05-003 - Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de libellé et mise sous pli de la propagande - élections municipales 2020 (2 pages) | Page 69 |

Sous-préfecture de Pontarlier

| | |
|---|---------|
| 25-2020-02-12-003 - Arrêté portant retrait d'agrément des missions de garde chasse particulier - Dominique Bonnaire (2 pages) | Page 72 |
|---|---------|

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-02-11-003

délib 1 liste des candidats direction ARB BFC

Approbation de la liste hiérarchisée des candidats proposés au poste de direction de l'ARB BFC (4 pages)



Agence Régionale de la Biodiversité

Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration

Séance du 11 février 2020

Délibération N°2020-1 : Approbation de la liste hiérarchisée des candidats proposés au poste de direction de l'ARB BFC

Présents :

Elise AEBISCHER ; Richard ALEXANDRE ; Julien BOUCHARD ; Anne-Laure BORDERELLE ; Régis DESBROSSES ; François GILLET ; Estelle GLATTARD ; Julien GUIBERT ; Delphine GUYON ; Nicolas LAVANCHY ; Frédéric MAILLOT ; Jean RAYMOND ; Christian SCHWARTZ ; Stéphane WOYNAROSKI

Absent(s), excusé(s) ayant donné mandat de vote :

GUILLET Solène ; Gilles STREIT

Absent(s) :

Frédérique COLAS ; Hélène PELISSARD ; Blandine DELAPORTE ; Sylvain MATHIEU ; Anne VIGNOT ; Bernard SCHMELTZ ; Etienne HENRIOT ; Hervé PARMENTIER ; Françoise PRESSE ; Patrice NOTTEGHEM

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1431-5, R.1431-7, R. 1431-13 et R. 1431-14 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommée Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence régionale de la biodiversité n°2019-4 en date du 8 juillet 2019 définissant la procédure de recrutement du directeur de l'EPCE ARB Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence régionale de la biodiversité n°2019-15 en date du 3 décembre 2019 approuvant la liste des candidats retenus pour l'entretien au poste de directeur de l'ARB Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2019-63 en date du 26 novembre 2019 approuvant la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'ARB Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 20AP.62 en date du 20 décembre 2019 approuvant la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'ARB Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre n° 11 du 10 février 2020 approuvant la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'ARB Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 28 novembre 2019 approuvant la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'ARB Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'article 12.1 des statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté, approuvés par l'arrêté préfectoral susvisé portant sur la désignation du directeur ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1431-5 du CGCT, le directeur de l'établissement public de coopération environnementale est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil à la majorité des deux tiers de ses membres et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations environnementales présentés par les candidats sélectionnés ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : à la suite du jury d'entretien en dates des 8 et 9 janvier 2020, d'approuver la liste hiérarchisée des candidats préposés au poste de direction de l'ARB BFC, telle que présentée en séance du 11 février 2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à nommer le directeur parmi cette liste hiérarchisée et adoptée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

| | |
|---|---|
| <p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le/...../2020- A Besançon, 11 /02/ 2020 | <p>Fait à Besançon, le 11 / 02 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p> <p><i>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté Conseil régional Bourgogne Franche-Comté 4 square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex</i></p> |
|---|---|

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**
Déposé le :

14 FEV. 2020



Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre d'absents / excusés ayant donné mandat de vote : 2

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Voix pour : 16 - Adoption à l'unanimité.

Voix contre : 0

Absentions : 0

Agence Régionale de la Biodiversité
Bourgogne-Franche-Comté
Département de la Côte-d'Or
Préfecture de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfecture de la Côte-d'Or

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Département :

FEV 2020



Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-02-11-004

délib 2 CNAS

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - (4 pages)



Agence Régionale de la Biodiversité

Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration

Séance du 11 février 2020

Délibération N°2020-2 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Présents :

Elise AEBISCHER ; Richard ALEXANDRE ; Julien BOUCHARD ; Anne-Laure BORDERELLE ; Régis DESBROSSES ; François GILLET ; Estelle GLATTARD ; Julien GUIBERT ; Delphine GUYON ; Nicolas LAVANCHY ; Frédéric MAILLOT ; Jean RAYMOND ; Christian SCHWARTZ ; Stéphane WOYNAROSKI

Absent(s), excusé(s) ayant donné mandat de vote :

GUILLET Solène ; Gilles STREIT

Absent(s) :

Frédérique COLAS ; Hélène PELISSARD ; Blandine DELAPORTE ; Sylvain MATHIEU ; Anne VIGNOT ; Bernard SCHMELTZ ; Etienne HENRIOT ; Hervé PARMENTIER ; Françoise PRESSE ; Patrice NOTTEGHEM

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1431-5, R.1431-7, R. 1431-13 et R. 1431-14 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommée Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 88-1 ;

Vu l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du CNAS ;

Considérant que, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que, conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout

ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que, conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que, conformément à ses statuts, le CNAS est une association dont l'objet est de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Le CNAS vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics, adhérents de l'association ;

Vu le rapport présenté en séance ;


Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : à compter du 01/01/2020, la gestion des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents de l'ARB, telles qu'elles sont prévues par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, sera confiée à titre exclusif au CNAS. Le montant unique, annuel et forfaitaire de la cotisation a été fixée en 2019 à 212 € par actif. Cette cotisation est évolutive, le montant est fixé lors du dernier CA du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur / la directrice à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

ARTICLE 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

| | |
|---|---|
| <p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le/...../2020- A Besançon, 11 /02/ 2020 | <p>Fait à Besançon, le 11 / 02 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p> <p> Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté Conseil régional Bourgogne Franche-Comté 4 square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex</p> |
|---|---|

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

14 FEV. 2020



Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre d'absents / excusés ayant donné mandat de vote : 2

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Voix pour : 16 - Adoption à l'unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Agence Régionale de la Biodiversité
Bourgogne-Franche-Comté
100000 Dijon - France
03 80 39 39 39

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

11 FÉV 2020



Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-02-11-005

délib DOB 2020 ARB BFC

Débat d'orientations budgétaires 2020 (6 pages)



Agence Régionale de la Biodiversité

Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration

Séance du 11 février 2020

Délibération N°2020-3 : Débat d'orientations budgétaires 2020

Présents :

Elise AEBISCHER ; Richard ALEXANDRE ; Julien BOUCHARD ; Anne-Laure BORDERELLE ; Régis DESBROSSES ; François GILLET ; Estelle GLATTARD ; Julien GUIBERT ; Delphine GUYON ; Nicolas LAVANCHY ; Frédéric MAILLOT ; Jean RAYMOND ; Christian SCHWARTZ ; Stéphane WOYNAROSKI

Absent(s), excusé(s) ayant donné mandat de vote :

GUILLET Solène ; Gilles STREIT

Absent(s) :

Frédérique COLAS ; Hélène PELISSARD ; Blandine DELAPORTE ; Sylvain MATHIEU ; Anne VIGNOT ; Bernard SCHMELTZ ; Etienne HENRIOT ; Hervé PARMENTIER ; Françoise PRESSE ; Patrice NOTTEGHEM

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1431-5, R.1431-7, R. 1431-13 et R. 1431-14 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommée Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu la loi du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget ;

Vu la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 107 fixant les nouvelles règles en matière de débat d'orientations budgétaires (DOB) et d'informations obligatoires ;

Considérant les statuts de l'EPCE ARB Bourgogne-Franche-Comté, qui précisent que le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement public et notamment sur les questions budgétaires ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport présenté en annexe.

ARTICLE 2 : conformément à réglementation, à la suite des échanges en séance, de clore le débat sans vote.

| | |
|---|---|
| <p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le/...../2020- A Besançon, 11 /02/ 2020 | <p>Fait à Besançon, le 11 / 02 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p> <p>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté Conseil régional Bourgogne Franche-Comté 4-square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex</p> |
|---|---|



RAPPORT 2020 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Conseil d'administration du 11 Février 2020



Introduction

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire permettent à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPCE ;
- Il donne également aux membres du CA la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'EPCE.

Partie 1 – Le contexte d'élaboration du budget

1.1- 2019 : une année de création et de mise en fonctionnement

L'agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté a été créée par arrêté préfectoral le 7 juin 2019. A la suite de l'installation du CA en date du 8 juillet 2019, le budget primitif 2019 a été voté lors du conseil d'administration suivant le 04 octobre 2019. Ce budget n'a donc été exécuté que sur 3 mois.

Pour cette première année de création, les recettes prévisionnelles étaient de 320 000 € :

- Dotation de 150 000 € de la Région BFC
- Dotation de 150 000 € de l'AFB
- Dotation de 20 000 € du Département de la Nièvre.

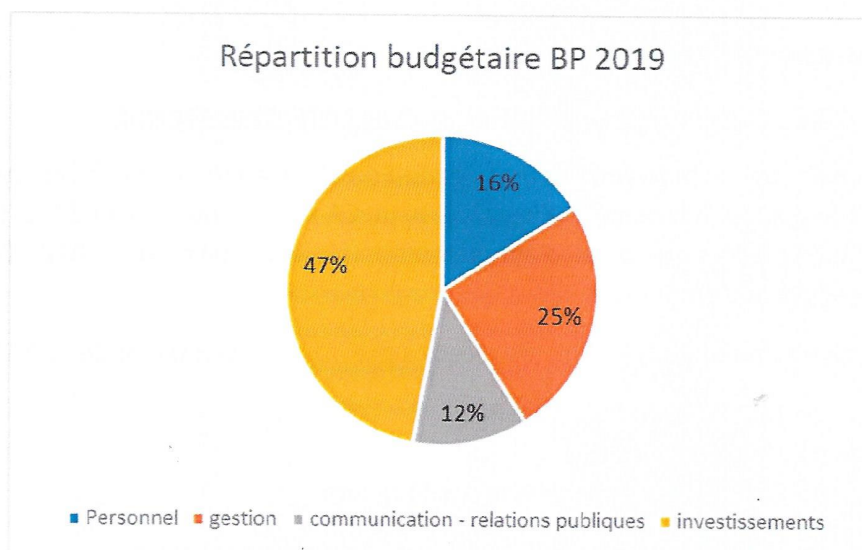
Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées de la manière suivante :

| DETAIL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------|
| Charges à caractère général (fluides, fournitures, locations de locaux et de matériel, ...) | 118 600 € |
| Charges de personnel, frais assimilés | 46 400 € |
| Autres charges de gestion courante (frais de mission) | 5 000 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE | 170 000 € |

Virement à la section d'investissement : 150 000 € pour procéder notamment à l'acquisition de logiciels de comptabilité, bureautique et créer une plateforme participative / le site internet de l'agence.

Répartition des dépenses 2019 :

- 16 % pour les charges de personnels et frais assimilés
- 25 % pour les frais de gestion
- 12 % pour le volet communication / relations publiques
- 47 % pour le volet investissement (acquisition de logiciels et de matériels divers, site internet et plateforme collaborative)



Partie 2 – Les orientations budgétaires 2020

2.1- Prospective budgétaire

Les principales recettes attendues pour 2020 s'élèvent à 470 000 € :

- Dotation de 150 000 € de la Région BFC
- Dotation de 300 000 € de l'AFB dont 150 000 € ont d'ores et déjà été versés en décembre 2019 à l'agence afin d'anticiper les difficultés de paiement pouvant être générées par la fusion de l'AFB et l'ONCFS
- Dotation de 20 000 € du Département de la Nièvre.

Les dépenses de personnels vont évoluer à la suite de la finalisation de la structuration de l'équipe qui se terminera en 2020 avec les recrutements :

- du directeur en avril / mai prochain
- des 4 autres personnels avant l'été.

Les charges de personnels peuvent être évaluées sur l'année 2020 à 260 000 €.

Dépenses totales prévisionnelles en fonctionnement : 470 000 €

| PREVISIONNEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------|
| Charges à caractère général (fluides, fournitures, locations de locaux et de matériel, ...) | 140 000 € |
| Charges de personnel, frais assimilés | 320 000 € |
| Autres charges de gestion courante (frais de mission) | 10 000 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE | 470 000 € |

Aucune dépense en investissement n'ayant pu être engagée sur 2019, une partie des dépenses prévues en 2019 sera donc reportée sur 2020 à savoir la structuration d'un site internet et d'une plateforme collaborative pour un montant prévisionnel de 100 000 €.

2.2- Les principaux projets / investissements à prévoir

L'année 2020 sera encore une année transitoire avec la structuration des ressources humaines et l'émergence des premiers projets permettant de faire connaître l'agence, de construire les partenariats et d'organiser des évènements.

L'agence est attendue sur :

- le « **Tour de France de la Biodiversité et Entreprise** » et notamment l'organisation d'un évènement en mai ou septembre prochain ;
- l'accompagnement de l'initiative « **Territoires Engagés pour la Nature** » - TEN : animation, ingénierie de projets et valorisation des initiatives.

Au-delà de ces deux démarches, l'agence pourra organiser avant la fin d'année le **premier forum des acteurs** pour favoriser les échanges et créer des synergies. Elle pourra engager les premières actions de communication et de sensibilisation pour se faire connaître, mobiliser les parties prenantes et le citoyen.

Les principaux investissements à prévoir en 2020 sont la création d'un site internet et d'une plateforme participative (community manager).

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-02-11-006

PV 03 12 2019

PV du Conseil d'administration du 3 décembre 2020

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté



Conseil d'Administration du 03 décembre 2019

Établissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité.

Etaient présents :

Membres à voix délibératives :

Collectivités territoriales et leurs groupements

Région Bourgogne Franche Comté

Élise AEBISCHER, conseillère régionale
Aurélié BERGER, conseillère régionale
Julien GUIBERT, conseiller régional
Stéphane WOYNAROSKI, conseiller régional

Parc Naturel Régional du Morvan

Sylvain MATHIEU, président

Excusée

Département de la Nièvre

Blandine DELAPORTE, vice-présidente : donne pouvoir à Anne VIGNOT

Ville accueillant le siège de l'établissement

Ville de Besançon

Anne VIGNOT, adjointe au maire

État

Préfet de Région

Christian SCHWARTZ, directeur DDT du Doubs

Excusé

Etat

Joël MATHURIN, préfet du Doubs

Agence Française de la Biodiversité

Benjamin MERCIER, chargé de mission biodiversité et partenariats
Anne-Laure GARNIER-BORDERELLE, directrice DR BFC

Excusé

AFB
Julien BOUCHARD, chef de service

Établissements publics locaux

Chambre régionale de commerce et d'industrie

Solène GUILLET, responsable du pôle environnement / énergie - CCI BFC

Chambre régionale d'agriculture

Étienne HENRIOT, président

Université de Bourgogne-Franche Comté

François GILLET, professeur des universités

Établissements publics nationaux

Office National des Forêts BFC

Delphine GUYON, responsable environnement

Excusé

GIP Parc national des forêts

Hervé PARMENTIER, directeur : donne pouvoir à Sylvain Mathieu

Associations

GRAINE BFC

Nicolas LAVANCHY, administrateur

CEN BFC

Muriel LORIOD-BARDI, présidente du CEN FC

CBN BFC

Françoise PRESSE, présidente CBN-OR

FNE BFC

Jean RAYMOND, administrateur

SIGOGNE BFC

Frédéric MAILLOT, administrateur

Secteurs économiques concernés

Union régionale de pêche de BFC

Jean-Philippe PANIER, Président

Excusés

UNICEM BFC

Gilles STREIT, EQIOM Granulats – UNICEM BFC : donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

Fédération régionale des chasseurs BFC

Pascal SECULA, Président FRC BFC

Personnalité qualifiée

Patrice NOTTEGHEM, expert qualifié

Membres à voix consultatives :

Collectivités et leurs groupements

Région Bourgogne Franche Comté

Excusée

Jacqueline FERRARI, conseillère régionale

Département de la Nièvre

Excusée

Jocelyne GUERIN, vice-présidente

Etablissements publics nationaux

CRPF

Excusée

Sandra PEROUX, ingénieur

Secteurs économiques concernés

Union régionale de pêche BFC

Richard ALEXANDRE, Administrateur – fédération de pêche de Haute Saône

Fédération régionale des chasseurs BFC

Estelle GLATTARD, Directrice

Personnalité qualifiée

Excusée

Geneviève MAGNON, experte qualifiée

Etaient également présents :

Marie THOMAS, Directrice par intérim de l'ARB BFC
Agnès COMPAGNE, Chef de service CRBFC

Titulaires non présents / non excusés

Frédérique COLAS, vice-présidente – Région BFC
Hélène PELISSARD, conseillère régionale – Région BFC
Bernard SCHMELTZ, Préfet de Région
Jean-François BOQUET, adjoint au directeur territorial – ONF BFC

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Quorum atteint.

Table des matières

| | |
|--|----------|
| I. Préambule..... | 6 |
| II. Adoption du procès-verbal de la séance du CA en date du 03/12/2019..... | 6 |
| III. Liste des candidats sélectionnés pour être auditionnés au poste de direction de l'ARB BFC | 6 |
| IV. Jury de recrutement..... | 7 |
| V. Souscription au service médecine préventive du CDG 21..... | 7 |
| VI. Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs (ADAT 25)..... | 7 |
| VII. Modification du régime indemnitaire..... | 8 |
| VIII. Ouverture du poste de responsable administratif et financier à un contractuel de droit public..... | 8 |
| IX. Modification du tableau des emplois..... | 9 |
| X. Indemnité de conseil pour le comptable de l'ARB BFC..... | 9 |
| XI. Proposition d'un logo pour l'ARB BFC..... | 9 |
| XII. Point d'information sur la mise en œuvre opérationnelle de la structure | 10 |
| XIII. Point d'information sur l'initiative « engagés pour la Nature » et l'appel à manifestation d'intérêt de l'AFB pour le Tour de France Biodiversité et Entreprise..... | 11 |
| XIV. Questions diverses..... | 15 |

Le 3 décembre 2019, à 10 heures, s'est tenu en visioconférence depuis Dijon, Besançon, Nevers et Saint-Brisson (maison du parc, PNR Morvan), le conseil d'administration de l'ARB BFC ci-après consigné.

Il a été établie une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

I. Préambule

Le président, Stéphane WYONAROSKI, introduit la séance. Il présente la liste des administrateurs excusés et procède à l'appel de ceux qui sont présents. Il constate que le quorum est largement atteint. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

M Jean RAYMOND est nommé secrétaire de séance.

La vice-présidente, Mme Anne-Laure BORDERELLE, demande à l'assemblée si elle souhaite ajouter des points divers à l'ordre du jour. Elle rappelle qu'en cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du CA peut donner mandat à un autre membre titulaire de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat, le mandat devant être donné par écrit avant l'ouverture de la séance du CA. Le délégataire d'un mandat signe en nom et lieu du membre qui délègue, avec mention de ce mandat.

Trois pouvoirs sont annoncés en séances :

- M Hervé PARMENTIER donne mandat à M Sylvain MATHIEU
- M Gilles STREIT donne mandat à M Stéphane WOYNAROSKI
- Mme Blandine DELAPORTE donne mandat à Mme Anne VIGNOT

II. Adoption du procès-verbal de la séance du CA en date du 04/10/2019

Le président propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2019. Il demande s'il y a des amendements ou des remarques à formuler.

Aucune objection n'étant exprimée, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2019 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

III. Liste des candidats sélectionnés pour être auditionnés au poste de direction de l'ARB BFC

Le président rappelle la procédure de recrutement au poste de direction de l'ARB BFC. La publication du poste s'est clôturée le 29 septembre 2019. 10 candidatures ont été déposées. Le Président, la Vice-Présidente, la Directrice de l'Environnement et la Chef de service Biodiversité de la Région ont examiné les candidatures et la conformité avec la procédure de recrutement engagée. 3 candidatures ont été écartées (profil non adapté, manque d'expérience en encadrement d'équipe / management).

M Stéphane WOYNAROSKI liste en séance les noms des 7 candidats retenus et autorisés à être auditionnés par le jury d'entretien, il rappelle que cette liste doit être établie d'un commun accord par les personnes publiques.

S'en suit une discussion sur les délibérations formelles des personnes publiques morales rendues difficiles dans les délais impartis. Dans l'immédiat, et afin de ne pas bloquer la procédure de recrutement, les personnes publiques physiques sont amenées à se prononcer en séance sur l'adoption de la liste précitée.

Aucune remarque n'ayant été formulée, la liste est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

IV. Jury de recrutement

Le Président propose de constituer un jury d'entretien représentatif du CA. Les membres désignés en séance pour constituer le jury de recrutement sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : M Stéphane WOYNAROSKI
- Agence Française pour la Biodiversité : Mme Anne-Laure BORDERELLE
- Etat : M Christian SCHWARTZ
- Etablissements publics locaux : M François GILLET
- Associations : M Jean RAYMOND
- Secteurs économiques concernés : Mme Estelle GLATTARD

Deux dates sont retenues pour le jury d'entretien : le 8 janvier après-midi et le 9 janvier toute la journée.

V. Souscription au service médecine préventive du CDG 21

Marie THOMAS, directrice par intérim de l'ARB BFC rappelle l'obligation légale pour l'agence de souscrire à un service de médecine préventive.

Ce service est consulté sur les mesures permettant d'améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Il vise à éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

L'ARB BFC étant adhérente au Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21), le Président propose de souscrire au service de médecine préventive de cet organisme qui assurera notamment une surveillance médicale, l'examen médical au moment de l'embauche et les examens périodiques dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat. La cotisation à ce service s'élève à 0,42 % de la masse salariale.

La souscription au service médecine préventive du CDG 21 est adoptée à l'unanimité.

VI. Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs (ADAT 25)

Marie THOMAS expose l'intérêt d'adhérer à cet organisme qui accompagne les collectivités territoriales et les établissements publics dans leurs projets et répond à leurs besoins en termes d'expertise technique et juridique.

Les services proposés par cette agence sont :

- La fourniture d'une licence e-magnus ;
- L'installation et le paramétrage initial des produits Berger-Levrault pour la paye, la comptabilité et les facturations ;
- La maintenance et l'assistance à l'utilisation des produits informatiques ;
- Le déploiement de la dématérialisation ;
- Les conseils juridiques ;
- L'aide à la rédaction de délibérations, d'actes, d'arrêtés ou de contrats relevant du droit public ;
- Les actualités et la veille juridique ;

- Des formations sur divers sujets relatifs au domaine informatique et juridique.

M Jean RAYMOND s'interroge sur le statut de cette structure. Marie THOMAS précise que c'est un établissement public émanant du conseil départemental du Doubs (création effective en 2016 – service d'aide aux communes, ...)

Au regard des services proposés et surtout de la possibilité d'acquérir une licence e-magnus permettant d'assurer les flux comptables de l'agence à moindre coût (d'après les devis reçus, le coût d'acquisition d'un logiciel de comptabilité est d'environ 25 000 €), le Président propose aux membres d'adhérer à l'ADAT 25. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 650 €.

L'adhésion à l'ADAT 25 est adoptée à l'unanimité.

VII. Modification du régime indemnitaire

Anne-Laure BORDERELLE rappelle que le régime indemnitaire de l'ARB BFC a été adopté lors du dernier conseil d'administration en date du 4 octobre 2019.

En vue des recrutements à venir deux modifications semblent nécessaires :

- L'intégration du régime indemnitaire relatif aux ingénieurs en chef (filiale technique) – rendus éligibles au poste de direction de l'ARB BFC. La liste des candidats préposés au poste de direction de l'ARB comprend un ingénieur en chef – ce qui justifie cette intégration dans le régime indemnitaire de l'agence.
- L'intégration du régime indemnitaire relatif aux techniciens territoriaux (filiale technique) – régime auquel est rattaché le poste de web master.

Ces propositions sont faites conformément aux décrets :

- n°2009-1558 du 15 décembre 2009 pour la prime de service et de rendement (PSR) ;
- n°2010-854 du 23 juillet 2010 pour l'indemnité spécifique de service (ISS).

Les ajouts proposés au régime indemnitaire de l'ARB BFC sont adoptés à l'unanimité.

VIII. Ouverture du poste de responsable administratif et financier à un contractuel de droit public

Marie THOMAS rappelle qu'à la suite de la publication du poste de responsable administratif et financier, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Seules deux candidatures extérieures à la fonction publique ont été déposées.

Point sur le jury d'entretien réalisé en présence de Anne-Laure BORDERELLE, vice-présidente de l'ARB BFC, Marie THOMAS, Directrice par intérim de l'ARB, BFC et Cyrille MASSON, Chef de service administratif et financier à la Région BFC :

- 1^{ère} candidate très expérimentée, profil en parfaite adéquation avec le poste demandé. Expérience en matière de structuration d'organisme (structuration de l'URCOFOR à la suite de

la fusion des Régions). Bonne connaissance des acteurs locaux et du fonctionnement des collectivités. Disposant d'une formation en communication.

- 2^{ème} candidat non expérimenté, sortie d'études. Profil peu en adéquation avec le poste demandé.

Au regard de ces deux candidatures, le Président propose d'ouvrir le poste à un contractuel de droit public et de retenir sur ce poste le premier candidat, le mieux classé sur la liste.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme Gaëlle MESNIER, première candidate sur cette liste prendra ses fonctions le 27 janvier prochain.

IX. Modification du tableau des emplois

Le Président propose en séance de mettre à jour le tableau des emplois avec le recrutement d'un contractuel de droit public sur le poste de responsable administratif et financier. Ce poste est assimilé au cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

La mise à jour du tableau des emplois est adoptée à l'unanimité.

X. Indemnité de conseil pour le comptable de l'ARB BFC

Le Président rappelle que Mme Michèle SOULIER a été désignée comptable de l'ARB BFC par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019.

Conformément à l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

A la suite de la demande formulée au comptable de l'ARB BFC et à son accord de principe en date du 20 novembre 2019, le Président propose d'attribuer à Mme Michèle SOULIER cette indemnité de conseil.

Le montant de l'indemnité est fixé par l'arrêté ministériel (article 5) précité, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Au regard du budget annuel de l'ARB BFC, l'indemnité s'élève à environ 350 €/ an.

Le versement d'une indemnité de conseil à Mme Michèle SOULIER en qualité de comptable de l'ARB BFC est adopté à l'unanimité.

XI. Proposition d'un logo pour l'ARB BFC

Marie THOMAS rappelle qu'une identité graphique est nécessaire pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB BFC) nouvellement créée. Cette dernière passe par la définition d'un logotype qui a vocation à être utilisé sur le papier en-tête de l'EPCE, dans les signatures

électroniques, sur les documents officiels et lors d'événementiels où l'identification de l'ARB est nécessaire (colloques, manifestations publiques, ...)

Pour rappel, un site partenarial a déjà été créé pour la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et une identification propre a été validée par les co-pilotes (Etat, Région, AFB) autour de la SRB (logotype décliné pour la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et l'Observatoire Régional de la Biodiversité, ...)

Afin de rester cohérent avec ce qui existe déjà et de ne pas occasionner de frais de prestation, la direction de la communication a été sollicitée pour faire des propositions de logotypes pour l'ARB BFC sur la base d'une déclinaison de l'existant.

Proposition graphique

2 options graphiques sont proposées en séance, le logotype restant sur le même principe, seule la couleur de police change :

- Déclinaison bleue pour être dans la lignée directe des logos existants (SRB et ORB) ;
- Déclinaison verte pour faire échos au logotype de l'Agence française de la biodiversité ce qui permet de se démarquer légèrement de ce qui existe déjà tout en restant dans le même état d'esprit.

Après échange avec les membres du conseil d'administration, il est proposé de ne retenir aucune des options graphiques proposées mais de partir sur une nouvelle proposition mixant les deux déclinaisons précédentes, à savoir :

- La conservation du logotype
- Une couleur de police bleue pour « Agence Régionale de la Biodiversité »
- Une couleur de police verte pour « Bourgogne-Franche-Comté »

Cette nouvelle option graphique est validée à l'unanimité en séance. Une charte doit désormais être définie pour encadrer l'utilisation du logotype et sa diffusion.

XII. Point d'information sur la mise en œuvre opérationnelle de la structure

Marie THOMAS rappelle en séance les différents chantiers engagés et réalisés à la suite de la création de l'agence.

La mise en œuvre opérationnelle de l'ARB BFC a pu être enclenchée avec l'arrivée effective de la directrice par intérim au sein de la structure. Marie THOMAS a pris ses fonctions le 04 novembre 2019 dans les locaux de la City à Besançon.

Les principaux points abordés en séance sont :

- La demande de versement des dotations 2019 auprès de la région, de l'AFB et du conseil départemental de la Nièvre (en cours de mandatement) ;
- Les procédures d'immatriculation en cours : URSSAF, Net Entreprise, IRCANTEC, ...

- La procédure de recrutement au poste de responsable administratif et financier (la prise de fonction de la personne retenue est fixée au 27 janvier 2020)
- Les consultations / sollicitations de devis effectuées
 - o Concernant les contrats informatiques, la société ADEO a été retenue pour un montant moyen de 100 € / poste / mois
 - o Concernant les contrats d'assurances, la SMACL a été retenue – 3 lots contractualisés : Responsabilités / Dommages aux biens / Protection juridique pour une cotisation annuelle de 1 687,72 €
 - o Concernant les logiciels de comptabilité – 2 devis reçus mais décision de ne pas donner suite vus les délais d'acquisition et de formation (3 à 6 mois) et la possibilité d'acquérir à moindre coût une licence e magnus via l'ADAT 25 (logiciel Berger Levraut)
- L'appui de l'ARB à :
 - o la définition de la Stratégie régionale pour la Biodiversité pilotée par la région BFC en partenariat avec l'AFB DR, la DREAL BFC et les agences de l'eau ;
 - o la structuration de l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

M Patrice NOTTEGHEM s'interroge sur l'adresse administrative de l'agence et les possibilités de joindre la structure par courriel, téléphone, ...

Marie THOMAS indique que l'adresse administrative est celle de la Région au 4 square CASTAN à Besançon. Les correspondances ne peuvent pas être envoyées directement dans les locaux de la City – elles sont réceptionnées par le service courrier de la Région et sont transmises ensuite par courrier interne. L'agence a désormais un nom de domaine et une adresse générique « contact@arb-bfc.fr ». Les contacts de l'agence (courriel /téléphone) seront transmis d'ici la fin d'année aux membres du CA.

XIII. Point d'information sur l'initiative « engagés pour la Nature » et l'appel à manifestation d'intérêt de l'AFB pour le Tour de France Biodiversité et Entreprise

Point d'information sur TEN

Marie THOMAS rappelle le contexte d'élaboration du socle commun Engagés pour la Nature (accélération de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, déclinaison opérationnelle du Plan Biodiversité...)

Cette initiative a pour objectif de :

- faire émerger des engagements volontaires significatifs en mobilisant les outils qui vont permettre aux acteurs de faire le premier pas voire de s'inscrire dans un plan d'actions pluriannuels ;
- reconnaître la qualité de ces engagements, par un processus transparent ;
- donner accès aux acteurs reconnus à des moyens privilégiés de mise en œuvre (accompagnement, financement, valorisation, ...)
- susciter des partenariats, des coalitions, des initiatives collectives qui permettent de démultiplier l'action.

Elle vise à faire émerger, accompagner et valoriser les initiatives de 3 cibles prioritaires :

- les collectivités (infra-départementales) avec le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN)
- les entreprises avec le dispositif « Entreprises Engagées pour la Nature » (EEN)
- les acteurs qui les accompagnent et se font relais de la mobilisation auprès des citoyens avec le dispositif « Partenaires Engagés pour la Nature » (PEN)

L'initiative « Engagée pour la Nature » se fonde sur 3 piliers : l'accompagnement des cibles prioritaires, la reconnaissance d'engagements volontaires dans une démarche de progrès et l'animation d'une communauté d'acteurs et de pratiques.

Marie THOMAS souligne la particularité du dispositif TEN, engagé officiellement le 3 mai 2019. Cet engagement concerne l'ensemble des collectivités infra-départementales, il interroge toutes et compétences des collectivités (projet transversal) et l'initiative est régionalisée (subsidiarité). Un collectif régional (Conseil régional, DREAL, AFB DR, ARB, Agences de l'Eau, Départements volontaires), avec l'appui de partenaires, permet d'accompagner et de mettre en œuvre le dispositif.

Les ARB sont fléchées pour accompagner cette initiative sur 3 volets :

- l'animation
- l'accompagnement des porteurs de projets volontaires (ingénierie de projets)
- la valorisation des initiatives : capitalisation et essaimage.

Marie THOMAS présente la mise en œuvre de ce dispositif en Bourgogne-Franche-Comté.

- Un collectif régional a d'ores et déjà été structuré en juin dernier autour de la Région, de l'AFB DR, de la DREAL BFC, de l'ARB, du Conseil départemental de la Nièvre et de l'agence de l'eau RMC ;
- Un projet de questionnaire type a été proposé en octobre pour la reconnaissance des collectivités (en cours de validation) ;
- Une volonté en Région que TEN soit envisagé comme le système de reconnaissance de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité pour les collectivités.

La mise en ligne de ce dispositif est envisagée au printemps prochain avec l'adoption de la SRB, l'objectif étant de mobiliser les nouvelles équipes municipales pour arriver à faire émerger des territoires engagés pour la Nature pour la rentrée 2020.

Un travail est néanmoins nécessaire en amont avec des collectivités volontaires pour tester le questionnaire, conforter les partenariats et renforcer l'ingénierie de projet nécessaire pour accompagner cette démarche.

Au regard de ces différents éléments de cadrage, Marie THOMAS propose aux membres du CA que l'ARB BFC soit partie prenante du déploiement de ce dispositif en Région.

M Stéphane WOYNAROSKI souligne l'intérêt du dispositif en termes de synergie et de valorisation mais reste réservé sur sa mise en œuvre effective car aucuns moyens financiers ne sont fléchés par l'Etat notamment pour accompagner cette initiative. Il s'interroge sur la plus-value apportée par ce système de reconnaissance. Les moyens humains de l'ARB sont également limités et il s'inquiète de la masse de travail générée.

Concernant la reconnaissance des entreprises, M Nicolas LAVANCHY souhaite que l'ARB se rapproche du dispositif CEDRE, la LPO FC est disponible pour échanger sur le sujet.

Mme Anne VIGNOT rappelle que la ville de Besançon travaille déjà avec les entreprises notamment les jardineries et les entreprises d'espaces verts. Une première réunion a permis par exemple d'aborder avec les entreprises locales la question de l'utilisation des pesticides. Il semble important que l'ARB parte des initiatives déjà menées sur le territoire et que les différentes démarches ou actions à engagées soient articulées entre elles.

Patrice NOTTEGHEM souhaite être destinataire du projet de questionnaire type TEN.
Stéphane WOYNAROSKI propose que ce document soit transmis à l'ensemble des membres du CA.

M Christian SCHWARTZ souligne l'intérêt de positionner l'ARB comme une « plateforme » permettant d'encourager les initiatives et de mettre en réseau les acteurs. L'agence doit être en capacité de recueillir et de faire prospérer les bonnes idées.

Concernant les financements, Mme Muriel BARDI souhaite que cette question centrale soit mise à l'ordre du jour d'un prochain CA. Elle s'interroge notamment sur la prise en compte de la biodiversité dans le prochain FEDER. L'ARB pourrait-elle avoir un rôle de plaidoyer auprès du Ministère pour renforcer les moyens en faveur de la biodiversité ?

M Stéphane WOYNAROSKI rappelle les négociations engagées à ce jour autour du futur FEDER, il s'engage à faire remonter en interne Région (autorité de gestion) les inquiétudes des membres du CA de l'ARB notamment concernant l'objectif sur la transition verte où le mot biodiversité n'apparaît pas une seule fois.

M Sylvain MATHIEU s'engage à son niveau à porter ce message auprès de la direction de l'Europe.

Mme Anne VIGNOT retient l'idée permettant de positionner l'ARB comme une structure de négociation auprès des ministères pour dimensionner les moyens financiers à la hauteur des enjeux soulevés par la biodiversité. L'agence doit aussi permettre de faire levier et pourrait par exemple faire remonter une motion auprès du Comité National de la Biodiversité.

Concernant TEN, elle souhaite qu'il y ait un rapprochement avec la démarche SYNERGIE et qu'un travail soit mené dès à présent sur les indicateurs – elle tient à souligner que les critères d'évaluation des TEN doivent être cohérents avec les ODD.

Malgré les différentes remarques formulées et les points de vigilance exprimés, les membres du CA donnent un accord de principe pour positionner l'ARB dans l'accompagnement de l'initiative « Engagés pour la Nature ».

Point d'information sur l'appel à manifestation d'intérêt de l'AFB pour le Tour de France Biodiversité et Entreprise

Marie THOMAS rappelle le contexte de l'année 2020 avec 2 points d'orgue national et international pour la mobilisation et l'action en faveur de la biodiversité :

- Le congrès mondial de la nature de l'UICN en juin prochain à Marseille
- La COP 15 de la CDB à Kunming en Chine en fin d'année

Le tour de France de la Biodiversité et Entreprise est une opportunité pour créer des temps forts sur les territoires, tout au long de 2020, afin de promouvoir la thématique de la biodiversité au plus près des entreprises (enjeux, opportunités et actions), notamment des PME.

Deux objectifs sont assignés à cette démarche :

- Mobiliser
 - o Initier une dynamique territoriale sur le sujet biodiversité et entreprises dans le cadre de la mobilisation 2020 ou mettre en lumière les dynamiques existantes ;
 - o Faire se rencontrer les acteurs de la biodiversité et du monde économique ;
 - o Initiée en 2020, cette mobilisation a vocation à perdurer dans le temps.
- Susciter l'engagement
 - o Lancer et promouvoir l'initiative « Entreprises Engagées pour la Nature » notamment auprès des PME dans les territoires ;
 - o Susciter des engagements concrets, ambitieux et en nombre ;
 - o S'inscrire dans le cadre du Forum Biodiversité et Economie 2020.

Les évènements sont envisagés à deux niveaux :

- Au niveau national avec une inscription dans les grands rendez-vous business
- Au niveau local avec des temps forts en Région autoportés par les acteurs du territoire volontaires et l'organisation d'évènements sur un format libre.

La Bourgogne-Franche-Comté figure parmi les territoires identifiés pour organiser un évènementiel et co-porter la démarche notamment à travers son ARB.

Au regard des missions définies dans les statuts de l'ARB BFC et notamment celle permettant d'agir sur le monde économique pour faire de la biodiversité un enjeu de développement et de création d'emplois, Marie THOMAS propose aux membres du CA de répondre à cet appel à manifestation sur deux volets :

- L'organisation d'un évènementiel courant 2020 en mai ou en septembre prochain ;
- La mobilisation et la communication au sein des réseaux sur le territoire régional.

Les membres du CA donnent leur accord de principe pour répondre à cet appel à manifestation dans la limite des moyens qui pourront y être consacrés qu'ils soient humains ou financiers.

Anne-Laure BORDERELLE insiste sur la nécessaire mise en réseau des acteurs sur ce sujet et le rapprochement à faire avec la ville de Besançon et la LPO FC. Nicolas LAVANCHY ajoute que le réseau RSE est très actif en Région et qu'il faut se rapprocher des services de la Région (direction de l'économie) pour coconstruire cette démarche.

Anne VIGNOT souligne l'importance de ce sujet Biodiversité et Entreprise notamment pour la filière bois et souhaiterait une convergence des enjeux. Sylvain MATHIEU rappelle effectivement le lien évident entre ces deux thématiques et les débats suscités.

XIV. Questions diverses

Murielle BARDI s'interroge sur l'implication des membres du CA dans la déclinaison opérationnelle de l'agence et la place que l'on souhaite lui donner au niveau du territoire. Elle demande que soit organisé un temps d'échanges pour fixer des orientations stratégiques partagées. Les projets d'orientations environnementales des candidats nécessitent également d'être partagés entre membres du CA afin de définir une vision stratégique commune pour l'agence.

Les participants n'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 12h08.

PV adopté le 11 février 2020

Le secrétaire de séance,
BFC,



Jean RAYMOND

Le Président de l'ARB



Stéphane WOYNAROSKI

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

14 FEV. 2020



DIRECCTE UT25

25-2020-02-12-005

Arrêté portant Agrément ESUS pour LA FRUITIÈRE A
ÉNERGIES



PRÉFET DU DOUBS

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Doubs

Arrêté n°

Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
pour la SAS LA FRUITIÈRE A ÉNERGIES

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 06/11/2019 par Monsieur Yves MONNOT, président de la Fruitière à Énergies, reconnue complète le 20/01/2020 ;

Considérant, au vu des éléments présentés, que la Fruitière à Énergies remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

ARRÊTE

Article 1

La Fruitière à Énergies, dont le siège social se situe Maison des Services – Place d’Armes – 25440 Quingey, référencée par le n° de SIRET 83039794900017 se voit accorder l’agrément d’Entreprise Solidaire d’Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

La Fruitière à Énergies perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l’article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l’Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l’Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l’Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 12 FEV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2020-02-14-005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DDFiP du Doubs/DDFiP du Doubs

*Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Doubs/DDFiP du
Doubs*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
63, quai Veil Picard - 25030 Besançon cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de L'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-23-001 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouverture au public de la direction départementale des finances publiques du Doubs, située 63 quai Veil Picard à Besançon, sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi : ouverture de 9h00 à 12h00 – fermeture les après-midis ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et les nouveaux horaires affichés dans les locaux du service visés à l'article 1.

Fait à Besançon, le 14 février 2020

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs,
Administrateur des finances publiques,



Sylvain EME

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2020-02-14-003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DDFiP du Doubs/Trésorerie de Saint-Vit

*Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Doubs/Trésorerie de
Saint-Vit*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
63, quai Veil Picard - 25030 Besançon cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de L'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-23-001 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouverture au public de la trésorerie de Saint Vit, située 3 rue de la liberté à Saint Vit, sont modifiés comme suit :

- lundi et jeudi : ouverture de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00 ;
- mardi : ouverture de 8h30 à 12h15 – fermeture l'après-midi ;
- mercredi : fermeture toute la journée ;
- vendredi : ouverture de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 15h30.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et les nouveaux horaires affichés dans les locaux du service visés à l'article 1.

Fait à Besançon, le 14 février 2020

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs,
Administrateur des finances publiques,



Sylvain EME

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2020-02-14-004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DDFiP du Doubs/Trésorerie du Grand Besançon

*Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Doubs/Trésorerie du
Grand Besançon*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
63, quai Veil Picard - 25030 Besançon cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de L'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-23-001 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouverture au public de la trésorerie du Grand Besançon, située 16 place Cassin à Besançon, sont modifiés comme suit :

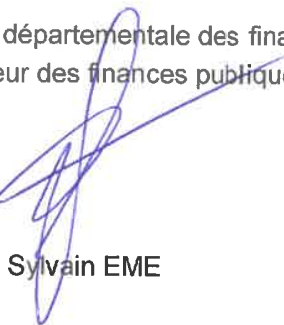
- du lundi au vendredi : ouverture de 8h15 à 12h30 – fermeture les après-midis ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et les nouveaux horaires affichés dans les locaux du service visés à l'article 1.

Fait à Besançon, le 14 février 2020

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs,
Administrateur des finances publiques,



Sylvain EME

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2020-02-12-004

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sylvain EME

*Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Sylvain EME aux agents du Centre de Gestion Financière*

aux agents du Centre de Gestion Financière



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS

DECISION

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique
de la direction départementale des finances publiques du Doubs

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 affectant M. Sylvain EME, administrateur des finances publiques, dans le département du Doubs;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques du Doubs et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 précité ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 du Préfet du Doubs portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain EME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques du Doubs et l'autorisant à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction départementale des finances publiques du Doubs dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Doubs imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 susvisé et des dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques du Doubs et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 susvisé :

- Monique BLONDEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle dépense de l'Etat ;
- Philippe ROUGEOT, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable du pôle dépense de l'Etat ;
- Hervé BOUVIER, contrôleur principal des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Marie-Laure LASSEIGNE-BABOLAT, contrôlease principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Séverine PIERRET, contrôlease des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Agnès BAILLY, contrôlease des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Martine MONGREVILLE, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Liliane SERRETTE, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Jean-Etienne CRETET, agent d'administration principal au centre de gestion financière ;
- Eric COULAUD, agent d'administration principal au centre de gestion financière ;
- Karine NICOLAS, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Olivier CUBY, agent d'administration principal au centre de gestion financière ;
- Céline VIAL, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Pascal TERRAZ, agent d'administration principal au centre de gestion financière ;
- Aurélie DELAVEAU, agente d'administration principale au centre de gestion financière ;
- Caroline CANON, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière ;
- Mme Michèle ANDRIVON, agente d'administration principale des finances publiques au centre de gestion financière.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Doubs :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 12 février 2020

L'Administrateur des finances publiques
Directeur du pôle gestion publique


Sylvain EME

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-02-10-010

Arrêté préfectoral autorisant, sur les territoires couverts par les GDON d'entre Ognon et Loue, Marchaux-Roulans, de BRIC, du Pays de Montbéliard et Belfort, une lutte collective contre les corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Doubs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

*Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt*

ARRETE N° 25-2020

autorisant sur les territoires couverts par les Groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON d'entre Ognon et Loue, de Marchaux-Roulans, de BRIC, du Pays de Montbéliard et Belfort) une lutte collective contre les corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Doubs

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L427-8, R427-6, R427-7, R427-13 à R427-16 et R427-26 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L252-1 à L252-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU la demande de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté pour la mise en place d'une lutte collective localisée dans le cadre des Groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON) en date du 3 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 25-2019-06-12-005 du 12 juin 2019 relatif à la délégation de signature à M. Christian Schwartz, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2019-08-30-001 du 30 août 2019 relatif à la subdélégation de signature de M. Christian Schwartz, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU la participation du public organisée dans les formes prévues par les articles L120-1, L123-19-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, du 16 décembre 2019 au 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents, de plus en plus conséquents et qu'il est nécessaire d'envisager une lutte précoce afin de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois, ...) ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'appliquer une lutte collective organisée et animée sur un territoire précis dans un objectif de régulation des populations de corvidés classés susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDERANT que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et que de ce fait les animaux non classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1. La lutte collective par piégeage contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par les GDON d'entre Ognon et Loue, de Marchaux-Roulans, de BRIC et du Pays de Montbéliard et Belfort en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes, jusqu'au 10 juin 2020, prolongeable jusqu'au 31 juillet 2020 sur le territoire des communes des secteurs cités ci-après :

Secteur d'Entre Ognon et Loue :

AUDEUX, BERTHELANGE, BURGILLE, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHAUCENNE, CHEMAUDIN ET VAUX, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COURCHAPON, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ECOLE-VALENTIN, EMAGNY, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANAY, FRANOIS, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LES AUXONS, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MISEREY-SALINES, MONCLEY, NOIRONTE, PELOUSEY, PIREY, PLACEY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, RECOLOGNE, RUFFEY- LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SERRE-LES-SAPINS, VILLERS-BUZON

BESANCON, CHALEZE, CHALEZEULE, BEURE, FONTAIN, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LA VEZE, MAMIROLLE, MONTEFAUCON, MORRE, SAONE, ABBANS- DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIERES, BUSY, BYANS-SUR- DOUBS, GRANDFONTAINE, LARNOD, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, OSSELLE-ROUTELLE, PUGEY, RANCENAY, ROSET-FLUANS, SAINT-VIT, THORAISE, TORPES, VELESMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS,

ARC-ET-SENANS, BARTHERANS, BRERES, BUFFARD, BY, CADEMENE, CESSEY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, COURCELLES-LES-QUINGEY, CUSSEY-SUR-LISON, ECHAY, EPEUGNEY, FOURG, GOUSOUS-LANDET, LE GRATTERIS, LAVANS-QUINGEY, LE VAL, LIESLE, LOMBARD, MESMAY, MONTROND LE CHATEAU, MYON, PALANTINE, PAROY, PESSANS, QUINGEY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROUHE, RUREY, SAMSON.

Secteur Marchaux / Roulans :

AMAGNEY, BATTENANS-LES-MINES, BLARIANS, BONNAY, BRAILLANS, CENDREY, CHAMPOUX, CHATILLON-LE-DUC, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DEVECEY, FLAGEY-RIGNEY, GENEUILLE, GERMONDANS, LA BRETENIERE, LA-TOUR-DE-SCEY, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, NOVILLARS, OLLANS, PALISE, RIGNEY, RIGNOSOT, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROUGEMONTOT, TALLENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY

BOUCLANS-VAUCHAMPS, BRECONCHAUX, CHAMPLIVE, CHATILLON-GUYOTTE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DELUZ, GLAMONDANS, GONSANS, L'ECOUVOTTE, LAISSEY, LE PUY, NAISEY-LES- GRANGES, NANCRAI, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, POULIGNEY-LUSANS, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SECHIN, VAL-DE-ROULANS, VENNANS, VILLERS GRELOT.

Secteur BRIC :

ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BOURNOIS, ETRAPPE, FAIMBE, GEMONVAL, GENEY, HYEMONDANS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LANTHENANS, LA PRETIERE, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIERE, MONTENOIS, ONANS, RANG, SAINT-MAURICE- COLOMBIER, SOURANS, SOYE

ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX, BAUME-LES-DAMES, BRETIGNEY NOTRE-DAME , COTEBRUNE, CUSANCE, ESNANS, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROUSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, LANANS, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, SERVIN, VAUDRIVILLERS, VERGRANNE, VERNE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS

ANTEUIL, BELVOIR, BRANNE, CHAZOT, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, FONTAINE-LES-CLERVAL, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, ORVE, PAYS- DE-CLERVAL, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RAHON, RANDEVILLERS, ROCHE-LES-CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT, SANCEY0, SURMONT, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEVANS, VYT-LES-BELVOIR

ABBENANS, AVILLEY, BONNAL, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRIANS, FONTENELLE-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, MESANDANS, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTUSSAINT, NANS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-JUAN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TRESSANDANS, TROUVANS, UZELLE, VIETHOREY.

Secteur Pays de Montbéliard et Belfort :

ARBOUANS, AUDINCOURT, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DASLE, TAILLECOURT.

ALLENJOIE, BADEVEL, BROGNARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL.

ABBEVILLERS, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, DANNEMARIE-LES-GLAY, ECURCEY, GLAY, HERIMONCOURT, MESLIERS, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SELONCOURT, THULAY, VANDONCOURT, VILLARS-LES-BLAMONT.

AIBRE, ALLONDANS, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BEUTAL, BRETIGNEY, DESANDANS, DUNG, ECHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNON, LOUGRES, MONTBELIARD, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SEMONDANS

GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX, VIEUX-CHARMONT

MANDEURE, VALENTIGNEY, VOUEAUCOURT

Article 2. La formation des personnes participant à l'opération est dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs et/ou la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON).

Article 3. Les opérations collectives de piégeage sont organisées par les membres du GDON. Les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les espèces non visées doivent obligatoirement être relâchées.

Article 5. La collecte des cadavres est assurée par le GDON pour être remis à l'équarrissage.

Article 6. La liste des personnes participant à l'action de lutte collective, les modalités et périodes de lutte sont affichées aux mairies sus-citées.

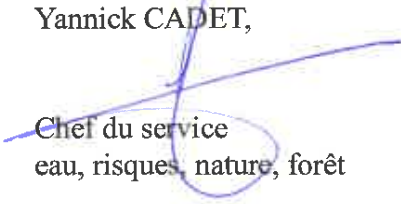
Article 7. La FREDON adresse au directeur départemental des territoires, au plus tard le 15 septembre 2020, le bilan complet de la lutte collective.

Article 8. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires du Doubs, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Besançon, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'OFB, le président de la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles et le président de la FREDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs, aux présidents des GDON et aux maires des communes sus-citées.

Fait à Besançon, le 10 février 2020
Pour le préfet et par subdélégation,
Yannick CADET,


Chef du service
eau, risques, nature, forêt

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2020-02-13-002

arrêté préfectoral de sursis à statuer relatif au projet de parc éolien de la sté COMMUNALES SUD sur le territoire des communes d'Avoudrey, Longechaux et Grandfontaine-sur-Creuse relevant du régime de l'autorisation unique



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

*Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs*

LE PREFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE – 25 – 2020 -

OBJET : Prescriptions au titre des Installations Classées

Sursis à statuer relatif au projet de parc éolien de la société COMMUNALES SUD sur le territoire des communes d'Avoudrey, Longechaux et Grandfontaine-sur-Creuse relevant du régime de l'autorisation unique

VU le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Énergie, le Code Forestier, le Code de la Défense, le Code Rural et de la Pêche Maritime, le Code des Transports, le Code du Patrimoine, le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 modifiée habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Adresse postale : Antenne de Besançon – 21A rue Alain Savary – CS 31269 – 25005 BESANÇON CEDEX
Tél : 03.81.21.67.00 – E-mail : ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 approuvant le schéma régional éolien de la région Franche-Comté ;

VU la carte communale de la commune d'Avoudrey approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 août 2012, et le règlement national d'urbanisme sur les communes de Longechaux et de Grandfontaine-sur-Creuse ;

VU la demande d'autorisation unique présentée en date du 14 décembre 2016 par la société COMMUNALES SUD pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Avoudrey, de Longechaux et de Grandfontaine-sur-Creuse, complétée à plusieurs reprises jusqu'au 1^{er} avril 2019 ;

VU le rapport du 28 mai 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC), chargée de l'inspection des installations classées, statuant sur la recevabilité de la demande présentée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juillet 2018 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-08-01-002 du 1^{er} août 2019 portant ouverture d'enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2019 ;

VU le registre d'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2019 ;

VU les avis exprimés par les différents services, organismes et communes consultés ;

VU le rapport d'instruction de la demande présentée, établi par la DREAL BFC, en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 4 février 2020 ;

VU le courriel de l'inspection des installations classées du 5 février 2020, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;

VU le courriel du 6 février 2020 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

CONSIDÉRANT que le préfet doit, en application de l'article 20 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 21 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que lors de la tenue de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 4 février 2020, il a été demandé à l'exploitant de préciser les mesures complémentaires de sauvegarde de la pie grièche grise et de son habitat en phase travaux et en phase d'exploitation, afin de pérenniser l'espèce, avant que le Préfet ne prenne sa décision sur la demande d'autorisation unique ;

CONSIDÉRANT que lors de la tenue de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 4 février 2020, il a été demandé à l'exploitant de préciser les contours de la commission de suivi de l'ensemble des mesures de réduction et de suivi, qu'il compte mettre en œuvre pour suivre l'avis de la commission d'enquête, avant que le Préfet ne prenne sa décision sur la demande d'autorisation unique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Il est sursis à statuer, pour un délai de **deux mois** à compter de la signature du présent arrêté, sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société COMMUNALES SUD sur le territoire des communes d'Avoudrey, Longechaux et Grandfontaine-sur-Creuse.

ARTICLE 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société COMMUNALES SUD.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Doubs pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Information et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Maires d'Avoudrey, Longechaux et Grandfontaine-sur-Creuse, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

A Besançon, le **13 FEV. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2020-02-14-001

Agrément garde-chasse particulier de M. Christophe
PETER pour le compte de l'ACCA de MONTENOIS

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation
et de la Sécurité

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON
Tél. : 03.70.07.61.31
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N°
portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-30-007 du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de Montbéliard ;
VU la commission délivrée par M. Thomas ROPP, président de l'association communale de chasse agréée de MONTENOIS à M. Christophe PETER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté n° 2012187-0006 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 5 juillet 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Christophe PETER ;
Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

A R R E T E

Article 1er. – M. Christophe, Michel PETER, né le 1^{er} août 1965 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de MONTENOIS représentée par son président, sur le territoire de la commune de MONTENOIS.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christophe PETER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe PETER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe PETER, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 14 février 2020

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Fabrice VUILLAUME

Préfecture du Doubs

25-2020-02-14-002

Agrément garde-pêche particulier de M. Dominique TINTI
pour le compte de l'AAPPMA
MONTBELIARD-SOCHAUX-ETUPES

PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation
et de la Sécurité
Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON
Tél. : 03.70.07.61.31

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

**ARRETE N°
portant agrément aux missions de garde particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 25-25-2020-01-30-007 du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de Montbéliard ;
VU la commission délivrée par M. Georges LAURAIN, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de MONTBELIARD-SOCHAUX-ETUPES à M. Dominique TINTI par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
VU l'arrêté n° 2014-332-007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 28 novembre 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M. Dominique TINTI ;
Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

A R R E T E

Article 1er. – M. Dominique, Angelo, Gérard TINTI, né le 9 novembre 1956 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de MONTBELIARD-SOCHAUX-ETUPES représentée par son président, sur le territoire de la commune de DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, VOUEAUCOURT, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, ETUPES et MONTBELIARD.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Dominique TINTI doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique TINTI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Dominique TINTI , sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 14 février 2020

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Fabrice VUILLAUME

Préfecture du Doubs

25-2020-02-13-001

Arrêté modificatif des membres du CHSCT 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

Préfecture
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Service Départemental d'Action Sociale

ARRETE N°

portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail
de la Préfecture du Doubs

LE PREFET DU DOUBS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 pour le renouvellement des instances représentatives des personnels dans la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 25-2019-0128005 du 28 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture,

Vu l'arrêté n°25-2019-02-25-011 du 25 février 2019, portant désignation des membres du CHSCT de la préfecture du Doubs,

Vu les propositions du syndicat CFDT pour les personnels de préfecture du Doubs en date du 14 janvier 2020, suite aux démissions de deux membres

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Doubs est fixée comme suit :

a) En qualité de représentants de l'administration :

Monsieur le Préfet du Doubs en qualité de Président,
Monsieur le Secrétaire Général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b) En qualité de représentants du personnel :

En qualité de membres titulaires :

- Désignés par le Syndicat National des Personnels de Préfecture FO :

Madame Corinne BIAJOUX,
Madame Nathalie MARQUES,
Monsieur Alain PICARD,
Mme Marie Catherine RUEDIN.

- Désignés par la Fédération Nationale CFDT :

Madame Amélie GIROD,
Madame Cindy LAMBOLEY,
Monsieur Benjamin SPASIC

En qualité de membres suppléants :

- Désignés par le Syndicat National des Personnels de Préfecture FO :

Madame Monique ROLLA
Madame Patricia DITTEL
Mme Julie JEANNIER
Mme Edwige GOUVERNET CHARRON

- Désignés par la Fédération Nationale CFDT :

Madame Lucie CAMELOT
Monsieur Samuel MESNIER
Madame Béatrice CHATEAU

c) le médecin de prévention

d) les assistants et le conseiller de prévention

e) les inspecteurs santé et sécurité au travail

ARTICLE 2 : Les agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que le médecin de prévention assistent de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

ARTICLE 3 : Le président du comité peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour. Ils n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 4 : Tous les arrêtés pris antérieurement, portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs.

Besançon, le 13 février 2020

Le Préfet

Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-02-05-003

Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de libellé
et mise sous pli de la propagande - élections municipales
2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE N° 25-2020-

reconnaissant d'intérêt général les travaux de libellé et de mise sous pli de la propagande dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

VU le Code du travail, et notamment les articles L.5425-9, R.5425-19 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°25-2020-01-15-002 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-29-001 du 29 janvier 2020 instituant une commission de propagande dans chaque commune de plus de 2 500 habitants pour les élections municipales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

- ARRETE -

Article 1 :

Sont reconnus d'intérêt général, au sens de l'article L.5425-9 du Code du travail, les travaux de libellé et de mise sous pli de la propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Article 2 :

Ces travaux seront exécutés sous l'autorité des commissions locales de propagande instaurées par arrêtés préfectoraux.

Ils seront rémunérés au prorata du nombre d'enveloppes réalisées par chaque personne recrutée pour cette tâche.

Ils se dérouleront selon des modalités pratiques de temps et de lieu définies par chaque commission locale de propagande.

Article 3 :

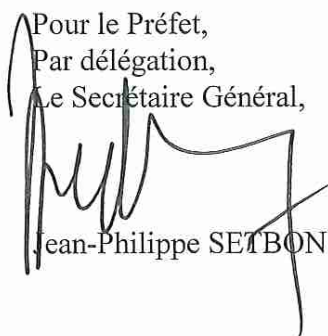
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de chaque commission de propagande, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Doubs ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 05 FEV. 2020

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-02-12-003

Arrêté portant retrait d'agrément des missions de garde
chasse particulier - Dominique Bonnaire

Arrêté portant retrait d'agrément des missions de garde chasse particulier - Dominique Bonnaire

PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier

Affaire suivie par : Valérie GROS
Tél. : 03.81.39.81.44
valerie.gros@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté N° 25-2020- portant retrait d'agrément des missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
VU le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
VU l'arrêté n° 25-2020-01-30-008 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Pontarlier ;
VU l'arrêté n° 25-2018-02-06-002 en date du 6 février 2018, de la sous-préfète de Pontarlier, agréant M. Dominique BONNAIRE en qualité de garde-chasse particulier pour le compte de l'ACCA de Bretonvillers ;
VU la demande de l'intéressé en date du 14 janvier 2020, de mettre fin à ses fonctions de garde-chasse particulier ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 25-2018-02-06-002 du 6 février 2018 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. BONNAIRE, sous couvert de M. le Président de l'ACCA de Bretonvillers et publié au recueil des actes administratifs.

Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU